

Bulletin officiel.

<N/A>

P09635 / COP 3



# BULLETIN OFFICIEL

**VOLUME LXXXIV**

**SÉRIE A**

**2001**



**Echange de lettres entre l'Organisation internationale du Travail  
et la Commission des Communautés européennes  
sur les domaines prioritaires de la coopération**

En date du 14 mai 2001, la Commissaire européenne pour l'Emploi et les Affaires sociales a adressé au Directeur général du Bureau international du Travail la lettre suivante:

*(Traduction)*

Monsieur le Directeur général,

L'Organisation internationale du Travail et les Communautés européennes œuvrent avec la même détermination au progrès économique et social en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail et de promouvoir l'emploi. Depuis la signature du premier accord entre l'OIT et les Communautés, en 1958, ces deux organisations ont progressivement renforcé leur collaboration dans la poursuite de ces objectifs.

Le dernier échange de lettres entre l'OIT et les Communautés, représentées par la Commission, remonte à 1989. Depuis lors, l'Europe a connu de profondes transformations, avec une économie en voie de mondialisation rapide, et tant l'OIT que les Communautés européennes ont considérablement renforcé et développé leur capacité de répondre aux nouveaux défis à relever en matière d'emploi et de politique sociale. Le moment est donc venu pour nous de mettre à jour cette correspondance. Un nouvel échange de lettres devrait ainsi permettre, en premier lieu, d'identifier les secteurs où nos deux organisations sont confrontées à de nouveaux défis, et en second lieu, de définir à partir de là les domaines prioritaires dans lesquels la coopération entre l'OIT et la Commission pourrait se révéler la plus fructueuse.

Depuis 1989, les questions relatives à l'emploi et aux affaires sociales accaparent de plus en plus l'attention, en Europe comme à l'échelle internationale. S'il ne fait aucun doute que la mondialisation comporte de nombreux avantages, le sentiment général est qu'ils ne profitent qu'à un trop petit nombre. L'opinion publique s'inquiète de voir les conséquences sociales de la mondialisation reléguées au second plan. Par ailleurs, la nécessité d'adopter des approches intégrées s'est imposée à différents niveaux, y compris au sein des institutions de la communauté internationale. Dans ce contexte de mondialisation, l'OIT a centré son mandat sur les quatre objectifs stratégiques suivants: la défense des principes et des droits fondamentaux au travail, la promotion de meilleures possibilités d'emploi pour les femmes et les hommes, l'extension de la protection sociale et le renforcement du dialogue social. Pris dans leur ensemble, ces objectifs constituent l'essence même du «travail décent». Le processus d'intégration au sein de l'Europe a, pour sa part, acquis une dimension sociale à la fois forte et dynamique. C'est ainsi que l'amélioration de la qualité occupe aujourd'hui une place centrale dans l'Agenda de l'Union européenne pour l'emploi, la politique sociale et les relations industrielles, en tant que force motrice d'une économie prospère, qui offre des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et d'une société qui ménage à chacun sa place. En outre, le processus d'élargissement de l'Union européenne exigera des nouveaux Etats Membres qu'ils adhèrent au modèle social européen.

Pour ce qui est des normes du travail et des droits de l'homme, auxquels la Communauté et l'OIT accordent toutes deux la plus haute importance, la nécessité de promouvoir les principes et les droits fondamentaux au travail en parallèle avec le développement économique et la libéralisation des échanges est aujourd'hui plus largement

reconnue que jamais. En 1995, le Sommet mondial pour le développement social a défini un socle social pour l'économie mondiale, en se fondant sur les conventions de l'OIT qui consacrent quatre principes fondamentaux: la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, le droit de n'être astreint à aucun travail forcé ni à aucune discrimination, et l'abolition du travail des enfants. C'est dans ce contexte que l'OIT a renforcé son rôle en tant que point focal des efforts déployés à l'échelle internationale pour améliorer les chances des femmes et des hommes d'accéder à un travail décent et productif, avec l'adoption de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Au sein de l'Union européenne, une référence aux droits sociaux fondamentaux figure désormais dans le Traité lui-même, au même titre que la possibilité pour la Communauté de prendre des mesures concrètes contre la discrimination et l'exclusion sociale. L'Union européenne a également promulgué une Charte des droits fondamentaux, qui devrait constituer un autre instrument précieux dans ses efforts pour promouvoir le progrès économique et social. La Communauté s'est en outre engagée à promouvoir les normes fondamentales du travail par le biais de ses politiques en matière de relations extérieures et de ses activités de coopération en faveur du développement.

En ce qui concerne le dialogue social, il s'est produit des changements importants depuis 1989. Les partenaires sociaux se sont vu attribuer des responsabilités nouvelles et élargies dans l'élaboration de la politique sociale européenne, ce qui a contribué à renforcer le dialogue social à l'échelle de l'Union européenne, tout en ouvrant la voie à une nouvelle façon de traiter les affaires de politique sociale. Cette évolution est particulièrement importante au regard du développement historique qui attend l'Union européenne.

Pour ce qui est de la promotion de l'emploi, force est également de constater que la Communauté européenne et l'OIT ont considérablement développé leurs efforts depuis le dernier échange de lettres. De fait, la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les hommes et les femmes est devenue l'un des objectifs stratégiques de l'OIT. L'Union européenne, a pour sa part, mis au point une vaste stratégie de l'emploi qui vise à maximiser le potentiel d'emploi de l'économie européenne dans le respect de l'égalité de chances entre hommes et femmes. Il convient également de relever que l'OIT et la Communauté européenne poursuivent des objectifs communs en ce qui concerne l'extension de la protection sociale.

En matière de coopération en faveur du développement, les défis auxquels se trouvent confrontées l'OIT et les Communautés ont considérablement évolué depuis l'échange de lettres de 1989. C'est d'ailleurs en grande partie grâce à l'intervention de l'OIT que le système international dans son ensemble fait une plus large place aux considérations sociales dans les programmes et les stratégies en faveur du développement économique. Cela permet de souligner une fois encore l'influence que continue d'exercer le Sommet mondial pour le développement social de 1995 ainsi que son suivi.

Au sein de l'Union européenne, la Communauté s'efforce, grâce à sa politique de coopération en faveur du développement placée sous le signe de l'équité, de promouvoir un développement durable et d'aider les pays en développement à s'affranchir de la pauvreté et à devenir partie intégrante de l'économie mondiale. En effet, la Communauté est récemment convenue de faire de la réduction de la pauvreté l'objectif central de ses efforts en matière de développement. L'Agenda de l'OIT en faveur du travail décent est également fondé sur la croissance, l'emploi et les possibilités de travail. La coopération en faveur du développement constitue pour l'OIT un autre moyen d'action pour promouvoir la réalisation des valeurs qui lui sont chères tout en répondant aux besoins de ses Etats Membres en matière de développement.

C'est dans ce contexte que la Commission et l'OIT sont convenues qu'il leur serait mutuellement profitable de développer leur coopération, en concentrant leurs énergies sur les domaines prioritaires suivants:

- La promotion des normes du travail, notamment au regard des principes et des droits énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998;
- La promotion de l'emploi, en particulier au moyen d'un échange d'informations et d'expériences sur la Stratégie européenne pour l'emploi et les efforts déployés par l'OIT pour créer de meilleures possibilités d'emploi pour les femmes et les hommes;
- Le dialogue social, en vue notamment de la diffusion possible dans d'autres parties du monde des enseignements tirés de l'expérience européenne en la matière;
- Les aspects de la politique sociale et de l'emploi qui découlent de l'élargissement de l'Union européenne, en particulier au regard du dialogue social;
- La protection sociale, par le biais d'une collaboration ciblée sur des thèmes particuliers;
- La coopération pour le développement, notamment en vue de renforcer la dimension sociale du développement, y compris une collaboration aux activités pratiques entrant dans le cadre du service d'un développement durable.

En vue de développer une coopération dans ces domaines ainsi que dans d'autres secteurs présentant un intérêt pour les deux organisations, la Commission et l'OIT confirmeront l'utilité de convoquer chaque année, des réunions de haut niveau, qui se tiendraient en alternance à Bruxelles et à Genève, afin de faire le point de la coopération existante et de planifier des activités conjointes pour l'année suivante.

Les dispositions ci-après, prévues dans l'échange de lettres de 1989, continueront de s'appliquer:

- La Communauté, représentée par la Commission, continuera d'être régulièrement invitée aux réunions de la Conférence internationale du Travail de l'OIT et du Conseil d'administration du BIT.
- La Commission, de son côté, invitera dans les cas appropriés des représentants du Bureau international du Travail aux réunions de services de la Commission qui traitent de questions sociales et du travail susceptibles d'intéresser l'Organisation internationale du Travail;
- Le Président de la Commission et le Directeur général du BIT ou leurs représentants se consulteront au sujet de tout développement au sein de leur organisation susceptible d'intéresser la coopération entre les deux parties;
- Les échanges d'informations ou d'assistance dans les domaines d'intérêt commun pourront être convenus sous la forme appropriée dans chaque cas (document, visite, groupe de travail, financement de projets) entre les responsables des programmes concernés.

Afin de faciliter la coopération par le financement de projets, l'OIT et la Commission continueront de tenir des discussions en vue de définir des modalités-cadres en matière de financement et d'administration qui seront utiles à l'OIT dans la mise en œuvre des projets financés par la Commission.

Il va sans dire que ce n'est qu'en partageant notre expérience, en entamant une réflexion commune sur les nouvelles façons d'aborder les questions sociales de notre temps, et au besoin en mettant en commun nos compétences, que nous pourrions répondre avec plus d'efficacité à la double nécessité de promouvoir les possibilités d'emploi dans le monde entier et de préserver les conditions de vie et de travail, tout en contribuant à les améliorer.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

*(Signé)* Anna Diamantopoulou

En date du 14 mai 2001, le Directeur général du Bureau international du Travail a adressé à la Commissaire européenne pour l'Emploi et les Affaires sociales la lettre suivante:

Madame la Commissaire européenne,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 mai 2001, qui avait la teneur suivante:

*(Texte de la lettre de la Commissaire européenne pour l'Emploi  
et les Affaires sociales au Directeur général du Bureau international du Travail)*

Convaincu que la définition de domaines d'action prioritaires permettra de poursuivre et de renforcer l'harmonieuse coopération qui s'est développée entre l'OIT et la Commission des Communautés européennes, je tiens par la présente à vous confirmer mon plein accord avec les termes de cette lettre.

Veillez agréer, Madame la Commissaire européenne, l'assurance de ma haute considération.

*(Signé)* Juan Somavia